

## POUR UN DROIT À L'AUTONOMIE DE VIE EN WALLONIE.

*« Vivre comme tout le monde et avec tout le monde, choisir librement son mode de vie, avoir une égalité de traitement sont des principes qui constituent la politique du handicap en Wallonie. »*

C'est en ces termes que le Gouvernement wallon déclare s'inscrire pleinement dans la ligne de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées dans sa Déclaration de Politique Régionale.

C'est pourquoi, dans la perspective de la création de l'Assurance Autonomie, nous, personnes handicapées, associations représentatives et personnes concernées souhaitons rappeler deux principes fondamentaux :

### **La liberté de choix et la participation.**

**La liberté de choix et l'autodétermination** ne peuvent se réaliser sans une offre suffisante et diversifiée de possibilités de réponses.

Cela implique :

- L'identification des besoins spécifiques en aide et support de chaque personne par le biais d'un recensement selon l'âge, le type et l'intensité du handicap. Aucune politique cohérente ne peut être mise en place sans une parfaite connaissance de ces critères.
- Une optique inclusive qui reconnaît la personne handicapée comme citoyenne à part entière avec un droit égal à l'autonomie quel que soit son handicap, son entourage/son milieu de vie qui ne peut être un critère déterminant le budget et/ou l'aide apportée.
- Augmenter l'offre de réponses adaptées et diversifiées (y compris les aides techniques, le logement...) afin que les personnes ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier « par défaut ». L'offre de services doit être personnalisée, s'adapter à la demande et plus l'inverse.
- Renforcer l'accès à l'information afin de garantir un droit égal et effectif à une qualité de vie pour chaque personne quelles que soient ses capacités physiques et intellectuelles.
- Etablir des critères de qualité dans une vision de création et/ou de labellisation de services.
- Garantir l'autodétermination par la création d'un titre-service social ou voucher permettant à la personne d'être pleinement actrice de son projet de vie.

**La participation** aux décisions selon le principe « rien sur nous, sans nous » doit s'envisager tant au point de vue consultatif que décisionnel.

Il nous paraît dès lors important de :

- Développer auprès des personnes handicapées et auprès des pouvoirs publics qui en ont la charge des comportements qui reconnaissent la compétence et favorisent l'autodétermination.
- Mettre les personnes concernées par la perte d'autonomie en capacité d'exprimer des besoins, d'influer sur le développement de nouveaux services et sur le choix de ceux-ci.

Le Budget d'Assistance Personnelle (BAP) était un des outils mis en place pour répondre à cet enjeu du maintien en milieu de vie de la personne handicapée, tout en l'aidant à construire son projet de vie. Cela étant, après quelques années d'existence, le bilan du « BAP » est, sur ce point, mitigé vu les barrières comportementales et le manque d'offre de services. Il est primordial de tenir compte de cette expérience dans sa globalité.

Conscients des difficultés et des enjeux budgétaires, nous souhaitons que le respect et la dignité de la personne handicapée soient au centre des débats politiques.